

Procès-verbal

Conseil Municipal du 8 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 28

Absents et excusés : 0

Procurations : 5

Le 8 juin 2026, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 2 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 18 h 00, sous la présidence de Monsieur Marc Mamet, Maire.

PRÉSENTS :

Marc Mamet, Abdelkader Didouche, Véronique Préaux, Martial Athanaze, Claudine Caraco, Béatrice Zeroug, Roger Courtout, Jolly Clair Mihindou, Christine Soriano, Evelyne Combet, Bruno Goujon, Vincent Ly, Christine Beneito, Christophe Thimonet, Sébastien Allibe, Simone Rat, Hervé Fillon, Mina Ounis, Nathalie Bouillé, Ludovic Borjon, Magali Coffy, Mélanie Battista, Valérie Dubois, Ferouz Kerroumi, Hamza Braïki, Olivier Weiller, Hanane Guilli, François Fantin

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Jean-Pierre Bohé à Jolly Clair Mihindou, Christine Imbert-Souchet à Abdelkader Didouche, Maria Ferreira à Claudine Caraco, Jérôme Lareure à Véronique Préaux, Nadir Haddouche à François Fantin

Secrétaire : Hanane Guilli

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives aux décisions ci-dessous :

Décision 54 du 30 mars 2026

-considérant l'organisation d'animations à destination des parents et de leurs très jeunes enfants à la Médiathèque ;
 -décide de signer une convention de prestation avec l'association « Et Collegram », domiciliée à Bourgoin Jallieu.

La convention prévoit une intervention auprès des tout-petits et de leurs parents en leur proposant un atelier ludique et sensoriel : transvasement, ajustement œil-main, découverte des matières recyclées. La convention est conclue pour une durée de 2 heures le 5 décembre 2026 de 10h à 12h à la Médiathèque. Le montant de la prestation s'élève à 426 € TTC.

Décision 55 du 30 mars 2026

-considérant que la ville souhaite confier la remise en état du mur de la Montée des Gorges ainsi que la réalisation d'un enduit sur le mur à un prestataire ;

-décide de signer un contrat avec l'entreprise MARIO SOARES, domiciliée à Feyzin.

La durée du contrat et le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 10 jours y compris la préparation et l'installation du chantier. L'exécution des prestations débute à compter du 07/04/2026. Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire inscrit dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour un montant de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

Décision 56bis du 31 mars 2026

-considérant la nécessité d'assurer l'assainissement et la sécurisation sanitaire des locaux de la ville ;

-décide de signer un contrat pour la dératisation et désinsectisation des locaux communaux avec la société Pro Services Environnement – Groupe ELIS, domiciliée à Rochetoirin.

Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1er avril 2026. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une seule période d'un an sauf dénonciation de l'une des parties trois mois avant les échéances successives. La société interviendra, à raison de 8 passages par an pour la dératisation et 2 passages par an pour la désinsectisation, pour un montant annuel de 18 048,82 € TTC.

Décision 57 du 3 avril 2026

-considérant la demande de l'Armée de terre – 7ème régiment du matériel de bénéficier de certains espaces du Fort ;

-considérant que la ville souhaite valoriser le domaine public du Fort sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;

-décide de signer avec l'Armée de terre – 7ème régiment du matériel, domiciliée à Lyon, une convention de mise à disposition

à titre gratuit du Cirque de Verduze, de la Clairière, des chambrées 23 et 26 (lieu de repli en cas de pluie) du Fort. Cette autorisation d'accès a pour but de permettre à l'occupant d'y organiser sa passation de commandement le mercredi 3 juin 2026 de 9h à 15h. Une visite guidée est prévue avec la chargée d'accueil des publics à 9h15. La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. Il s'agit d'un prêt à titre gratuit, conformément à la décision n°0_DC_2023.0115bis du 05/09/2023.

Décision 58 du 8 avril 2026

-considérant la demande présentée par M. J.Y.R. afin d'obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Feyzin ;
-décide d'accorder une concession quinquennale de 4,8 m² dans le cimetière au nom de Mme B.M. à l'effet d'y fonder la sépulture familiale. Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Mme B.M. pour une durée de 15 ans prenant effet le 21 mai 2027 et expirant le 21 mai 2042. La concession est accordée moyennant la somme de 300 euros qui a été versée à la caisse de Monsieur le receveur municipal. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Décision 59 du 9 avril 2026

-considérant la demande présentée par Mme C.C. afin d'obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Feyzin ;
-décide d'accorder une concession quinquennale de 1 m² dans le cimetière au nom de Mme C.C. à l'effet d'y fonder la sépulture familiale. Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Mme C.C. pour une durée de 15 ans prenant effet le 30 avril 2024 et expirant le 30 avril 2039. La concession est accordée moyennant la somme de 260 euros qui a été versée à la caisse de Monsieur le receveur municipal. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Décision 60 du 9 avril 2026

-considérant la demande de la SASU VCB, restaurant O FORT de bénéficier de certains espaces du Fort ;
-considérant que la ville souhaite valoriser le domaine public du Fort sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;
-décide de signer avec la SASU VCB, restaurant O FORT, domicilié à Feyzin, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Caponnière du Fort et ses toilettes. Cette autorisation d'accès a pour but de permettre à l'occupant d'y organiser le premier anniversaire de son restaurant le jeudi 16 avril 2026. La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. Il s'agit d'un prêt à titre gratuit.

Décision 61 du 9 avril 2026

-considérant la demande de l'Association Feyzinoise Athlétisme – AFA Feyzin-Vénissieux de bénéficier d'une partie des espaces extérieurs du Fort ;
-considérant que la ville souhaite valoriser le domaine public du Fort sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;
-décide de signer avec l'Association Feyzinoise Athlétisme – AFA Feyzin-Vénissieux, domiciliée à Feyzin, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie des espaces extérieurs du Fort. Cette autorisation d'accès a pour but de permettre à l'occupant d'y organiser sa 14^{ème} marche nordique le dimanche 19 avril 2026. La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. Il s'agit d'un prêt à titre gratuit.

Décision 62 du 13 avril 2025

-considérant que la ville souhaite réaliser des travaux de rénovation des volets en bois de l'école de musique ;
-décide de signer un contrat avec l'entreprise SARL AL DECO, domiciliée à Villette de Vienne.
Le contrat est conclu pour une durée de six mois à compter de la date de signature du contrat sans possibilité de reconduction. Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire inscrit dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour un montant de 33 968 € HT soit 40 761,60 € TTC.

Décision 63 du 13 avril 2026

-considérant la demande présentée par M. G.N. afin d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Feyzin ;
-décide d'accorder une concession quinquennale de 3 m² dans le cimetière au nom de M. G.N. à l'effet d'y fonder la sépulture familiale. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 15 ans prenant effet le 13 avril 2026 et expirant le 13 avril 2041. La concession est accordée moyennant la somme de 187,50 euros qui a été versée à la caisse de Monsieur le receveur municipal. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Décision 64 du 14 avril 2026

-considérant la demande présentée par Mme M.R. afin d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Feyzin ;
 -décide d'accorder une concession quinquennale de 1 m² dans le cimetière au nom de Mme M.R. à l'effet d'y fonder la sépulture familiale. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 15 ans prenant effet le 14 avril 2026 et expirant le 14 avril 2041. La concession est accordée moyennant la somme de 260 euros qui a été versée à la caisse de Monsieur le receveur municipal. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Décision 65 du 16 avril 2026

-considérant la demande présentée par Mme J.D.S.B. afin d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Feyzin ;
 -décide d'accorder une concession trentenaire de 3 m² dans le cimetière au nom de Mme J.D.S.B. à l'effet d'y fonder la sépulture familiale. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans prenant effet le 16 avril 2026 et expirant le 16 avril 2056. La concession est accordée moyennant la somme de 502,50 euros qui a été versée à la caisse de Monsieur le receveur municipal. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Décision 66 du 28 avril 2026

-considérant la mise en place de la programmation culturelle de la ville ;
 -considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;
 -décide de signer une décision complémentaire à la décision 0_DC_.2024.0207 concernant la signature d'un avenant au contrat de cession avec la société de production K-Wet Production, domiciliée à Paris, pour le spectacle de Philippe LELLOUCHE.

La présente décision complémentaire a pour objet de modifier l'article 2 (coût global de la prestation) : Le coût total du contrat de cession est modifié en raison de la prise en charge par la ville de l'hébergement, des frais de transport et du SYNDEAC (Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles). Le montant à payer en plus est de 611,01 € TTC.

Ainsi, le coût global de la prestation s'élève à 9 379,01 € TTC.

Le règlement est effectué selon l'échéancier suivant :

-4 220 € payés lors de la signature du contrat en juin 2024 ;

-4 548 € payés par virement administratif après prestation ;

-611,01 € payés après la signature de la décision.

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Décision 67 du 17 avril 2026

-considérant la mise en place de la programmation culturelle de la ville ;
 -considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;

-décide de signer une décision complémentaire à la décision 0_DC_.2025.0034 concernant la signature d'un contrat de cession avec la société de production 20h40 Production, domiciliée à Lille, pour le spectacle « Le monde d'après » de Sophia ARAM.

La présente décision complémentaire a pour objet de modifier l'article 3 (coût global de la prestation) qui s'élevait à 9 495 € TTC.

Le coût total du contrat de cession est modifié en raison de la prise en compte des droits d'auteur (13,8 % du montant du contrat de cession HT) et de la TVA (10%) sur les droits d'auteur.

Ainsi, le coût global de la prestation s'élève à 10 861,20 € TTC.

Le règlement est effectué selon l'échéancier suivant :

-2 848,50 € payés lors de la signature du contrat ;

-8 012,70 € payés par virement administratif après prestation faite.

Décision 68 du 23 avril 2026

-considérant la mise en place de la programmation culturelle de la ville ;

-considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;

-décide de signer un avenant au contrat de cession avec la société de production Belinda Productions, domiciliée à Nice.

Le présent contrat a pour objectif de modifier le montant du contrat de cession du concert de Tribute ABBA For Ever qui aura lieu au Centre Léonard De Vinci le vendredi 29 mai 2026 à 20h30. En raison de la prise en charge de la partie technique du concert par l'équipe technique du Centre Léonard de Vinci, le coût de cession s'élève à 7174 € TTC au lieu de 7 596 € TTC.

Les autres articles demeurent inchangés

Décision 69 du 23 avril 2026

-considérant l'utilisation en mairie du logiciel de gestion des marchés publics Marco pour lequel il convient de faire assurer l'hébergement, l'assistance et la maintenance ;

-décide de signer un contrat avec la société AGYSOFT, domiciliée à Grabels.

L'offre de la société Agysoft est retenue pour un montant annuel de 6 552,00 € HT, révisables, facturation annuelle terme à échoir. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 6 juin 2026.

Décision 70 du 23 avril 2026

-considérant qu'il est nécessaire de prévoir un contrat de location afin de gérer au mieux le matériel et l'équipement de la piscine municipale ;

-décide de signer un contrat avec la société Hexagone Manufacture SAS, domiciliée à Argenteuil.

La société s'engage à louer du 18 mai au 30 août 2026 un robot aspirateur MP3L avec potence. Le montant de la location s'élève à 4 808,39 € pour la période de location de 4 mois, et comprend les frais de dossier ainsi que les frais de livraison aller et retour.

Décision 71 du 23 avril 2026

-considérant que la ville souhaite confier le contrat de maintenance des installations de climatisation des salles séminaires du Fort à d'un prestataire ;

-décide de signer un contrat avec l'entreprise MOUNIER SAS, domiciliée à Ternay, pour un montant annuel forfaitaire (maintenance préventive, interventions de diagnostic, déplacement en cas de panne hors réparation) de 1 300 € TTC.

Les prestations non comprises dans le forfait (réparations, remplacement de pièces, interventions exceptionnelles) feront l'objet de devis préalables. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er mai 2026. Il est reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois. Le contrat prévoit les modalités détaillées et les obligations réciproques de chacun.

Décision 72 du 30 avril 2026

-considérant que la ville souhaite faire appel à un prestataire pour le marché de travaux ayant pour objet la réfection de l'étanchéité du Centre Léonard de Vinci – lot 1 Étanchéité ;

-décide de procéder à la signature d'un contrat avec l'entreprise GECAPE SUD, domiciliée à Mornant.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 8 mois. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire soit 55 000 € HT et 66 000 € TTC.

Décision 73 du 30 avril 2026

-considérant que la ville souhaite faire appel à un prestataire pour le marché de travaux ayant pour objet la réfection de l'étanchéité du Centre Léonard de Vinci – lot 2 Menuiserie Extérieure ;

-décide de procéder à la signature d'un contrat avec l'entreprise SAM RHONE, domiciliée à Mornant.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 8 mois. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire soit 47 999,99 € HT et 57 599,99 € TTC.

Décision 75 du 5 mai 2026

-considérant que la ville souhaite confier une mission de coordination des systèmes incendie à la SARL COORSI pour le Fort ;

-décide de signer deux contrats avec la SARL COORSI, domiciliée à Émerainville, représentée par Monsieur Thierry Fuentès – Dirigeant dont l'agence Rhône-Alpes est domiciliée à Charly.

L'offre de la société est retenue pour un montant de 2 600 € HT soit 3 120 € TTC pour le bâtiment du Parados et 3 500 € HT soit 4 200 € TTC pour le bâtiment du Cavalier. Le montant global pour la mission de coordination des systèmes incendie du Fort est de 6 800 € HT soit 7 320 € TTC. Les contrats sont conclus pour une durée de 2 mois environ à compter de la signature des contrats.

Décision 76 du 7 mai 2026

-considérant la demande de M. M. F d'exploiter les parcelles objet du présent bail rural en tant que repreneur de M. D. S. actuellement exploitant desdites parcelles en cessation d'activité ;

-considérant que la ville de Feyzin possède des terrains agricoles situés sur la commune ;

-considérant que l'exploitant de ces parcelles cesse son activité et que son repreneur a demandé la reprise de l'exploitation des parcelles ;

-considérant que la ville n'a aucun projet immédiat vis-à-vis de ces parcelles agricoles et qu'il convient pour une bonne administration des propriétés communales de permettre la location et l'exploitation de celles-ci ;

-décide de signer, en tant que bailleur, un bail rural à ferme avec M. M. F., exploitant agricole, demeurant à Communay, sur

les parcelles ZB1, ZB2, ZB49, ZD108 et ZD119, d'une surface cumulée de 2 ha 40 a 03 ca située sur la commune de Feyzin. Le bail est conclu pour une période de 9 ans à partir du 11 novembre 2026. Le fermage annuel global, consenti et accepté, représente la somme de 95 € par hectare et par an, soit un montant annuel de 228,03 € payable au mois de novembre au trésor public de Bron.

Décision 78 du 7 mai 2026

-considérant que la ville souhaite confier le contrôle et la maintenance des aires de jeux à un prestataire ;
 -décide de signer un contrat avec la société PRO URBA SUD, domiciliée à Rillieux la Pape.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2026. Il pourra être reconduit tacitement une fois pour une période de 12 mois. La durée maximale du contrat, reconduction comprise, est de 24 mois. L'accord-cadre à bons de commande est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et des prix unitaires. Le contrat constitue un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu avec un seul opérateur économique, comportant une partie forfaitaire relative aux contrôles périodiques et à la maintenance préventive, et une partie à bons de commande relative aux réparations et remplacements d'équipements. Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 10 000 € HT par période annuelle, soit 20 000 € HT sur la durée maximale du contrat, reconduction comprise. Les prestations de contrôle et de maintenance préventive sont rémunérées par un prix global et forfaitaire annuel. Les prestations de réparation, remplacement de pièces ou interventions complémentaires sont exécutées sur bons de commande après devis accepté par la ville.

Décision 79 du 22 mai 2026

-considérant la demande présentée par les Pompes Funèbres DURIN PRUVOST pour le compte de M. U.R. afin d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Feyzin ;

-décide d'accorder une concession trentenaire de 3 m² dans le cimetière au nom de M. U.R. à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans prenant effet le 22 mai 2026 et expirant le 22 mai 2056. La concession est accordée moyennant la somme de 502,50 euros qui a été versée à la caisse de Monsieur le receveur municipal. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Décision 80 du 28 mai 2026

-considérant la demande présentée par M. M.M. afin d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Feyzin ;

-décide d'accorder une concession quinquennale de 2,4 m² dans le cimetière au nom de M. M.M. à l'effet d'y fonder la sépulture familiale. Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession pour une durée de 15 ans prenant effet le 6 juillet 2030 et expirant le 6 juillet 2045. La concession est accordée moyennant la somme de 150 euros qui a été versée à la caisse de Monsieur le receveur municipal. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Questions – remarques : néant

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2026 a été adopté à l'unanimité (Monsieur Hamza Braïki était absent au moment du vote).

Arrivée de Monsieur Hamza Braïki.

N° 1 : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : Marc Mamet

Conformément à l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières modifié par l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.).

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.).

Intervention de Marc Mamet :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a engagé un contrôle sur la gestion de la Ville pour la période 2019-2025 (courrier de la CRC du 24 février 2025).

Le contrôle qui s'est déroulé sur une année a porté sur 4 axes principaux :

- le fonctionnement des assemblées et la gouvernance de la collectivité ;
- la situation financière de la commune ;
- la sécurité informatique ;
- la gestion des ressources humaines.

A l'issue du contrôle, la CRC a transmis à la commune ses observations provisoires qui ont fait l'objet d'une réponse des deux Maires en activité durant la période de contrôle : Murielle Laurent (2017-2024) et Marc Mamet (2024-)

En avril 2026, la CRC après avoir pris connaissance des réponses des deux Maires a transmis son rapport d'observations définitives, qui a fait l'objet d'une nouvelle réponse des deux Maires. Ce sont ce rapport définitif et cette réponse qui ont ensuite été notifiés à la Ville, et qui sont présentés ce soir au Conseil Municipal. A l'issue de ce Conseil, ils feront l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

Dans son rapport, la CRC formule 8 recommandations. La Ville aura alors un an à compter de la présentation du rapport, pour indiquer les suites qu'elle entend donner aux recommandations de la CRC (art. L.243-9 du code des juridictions financières). Ces recommandations portent sur les domaines suivants:

- le fonctionnement des assemblées et la gouvernance de la collectivité
- les suites données par la commune au précédent rapport de 2017
- la gestion des ressources humaines
- la situation financière de la Ville

1) le fonctionnement des assemblées et la gouvernance de la collectivité

Dans son rapport, la CRC indique que dans les comptes-rendus des procès verbaux des Conseils Municipaux, produits par la commune devraient figurer conformément au Code Général des Collectivités (CGCT art L2121-15) les échanges et débats, la version filmée du Conseil Municipal publiée en ligne sur le site de la Ville, ne pouvant tenir lieu de procès-verbal. Cette remarque qui fait l'objet de la recommandation n°1, sera prise en compte dans le suivi des prochains Conseils Municipaux .

Concernant les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal, les deux Maires rappellent à la CRC, que le compte-rendu de gestion publié sur son site internet, retrace l'ensemble des décisions prises entre deux conseils municipaux. Sur le régime des délégations, la CRC indique que bien que conformes aux dispositions du CGCT (L.2122-22), certains champs apparaissent cependant, insuffisamment circonscrits. Il s'agit principalement de la délégation concernant le pouvoir d'engager ou de négocier des emprunts, qui devrait être encadré en terme de montant. Dans leur réponse, les Maires indiquent que depuis l'installation de la nouvelle équipe municipale, la délibération n°0_DL_2026_0024 du 21 mars 2026, prend en compte cette remarque en fixant un plafond à 2 millions d'euros pour les emprunts. Sur l'obligation de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations (L.2122-23) , les Maires rappellent qu'un document appelé "compte-rendu de gestion" reprenant l'ensemble des décisions adoptées avec leurs considérants, est mis en ligne sur le site de la Ville. Compte-tenu de ces éléments, la Ville semble avoir d'ores et déjà répondu à la recommandation n°2 formulée par la CRC.

Sur la prise en charge des frais de déplacement des élus, les Maires indiquent qu'ils prennent acte des dispositions introduites par la loi du 29 décembre 2019, qui n'autorise pas le remboursement au réel des frais kilométriques, mais sur la base d'un forfait. Ces frais sur l'ensemble de la période 2019-2024 s'élèvent à 5212 euros.

2) les suites données par la commune au rapport 2017

Dans son rapport de 2017, la CRC avait indiqué que la durée de la Délégation de Service Public mise en place dans le cadre de l'exploitation du centre équestre au Fort, apparaissait trop longue (10 ans) compte-tenu du faible niveau d'investissement mis à la charge du délégataire, de la durée d'amortissement des équipements, et du temps d'exploitation nécessaire pour assurer la pérennité de l'activité. Dans son rapport de 2026, elle indique que bien que n'ayant pas formulé de recommandation à l'époque, la Ville a corrigé la durée lors du renouvellement de la DSP, en la réduisant à 7ans. Cependant la CRC considère que cette durée reste trop longue compte-tenu de l'absence d'investissement. Dans sa réponse la Ville rappelle cependant, que l'actuel contrat prévoit un investissement, d'ores et déjà réalisé et qui consiste en la réalisation d'un forage destiné à l'arrosage.

Sur l'absence de mise en concurrence concernant la prestation relative aux titres restaurant, la CRC indique que la Ville en intégrant le marché des titres restaurant du Centre de Gestion, dès le 1er juin 2017, a permis de mettre en oeuvre la recommandation formulée par la CRC.

En revanche, la Chambre considère que la Ville n'a pas respecté la recommandation relative aux relations contractuelles engagées avec certaines associations, et plus particulièrement avec le Centre Social. Bien qu'ayant été revues, les conventions d'objectifs et de moyens passées successivement avec le Centre Social ne permettent pas d'écarter le risque juridique inhérent aux règles de la commande publique (mise en concurrence dans le cadre d'un marché public ou d'une DSP). Sur ce point, les

Maires ne rejoignent pas l'avis de la CRC. Ils considèrent en effet, que la convention d'objectifs et de moyens établie entre les partenaires permet la reconnaissance du caractère d'intérêt général des activités portées par le centre social (accueil de loisirs...), justifiant ainsi le soutien financier apporté par la commune.

3) la gestion des ressources humaines

Sur la stratégie de recrutement, de mobilité et d'attractivité, la Chambre Régionale des Comptes rappelle l'obligation pour les communes, de mise en place de Lignes Directrices de Gestion, inscrite dans la loi du 6 août 2019. Ces LDG ont pour objet de préciser la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Si la CRC reconnaît que ces Lignes Directrices de Gestion ont bien été mise en place par la Ville de Feyzin par le biais d'une délibération du 5 octobre 2021, elle considère cependant qu'il aurait été préférable qu'elles fassent l'objet d'un document de référence distinct de la délibération et beaucoup plus détaillé en matière d'orientations, de révision des LDG, et également sur les conditions relatives au déroulement de carrière des agents (promotions, avancements, valorisation des parcours professionnels...), et sur les enjeux liés à l'évolution des besoins en matière de services.

Dans leur réponse les Maires rappellent que la délibération du 5 octobre 2021, détaille les orientations qui prévalent à la construction de l'organigramme prospectif des services, joint à la délibération:

- nouvelles attentes des usagers en matière de services publics;
- contraintes économiques qui pèsent sur les collectivités locales et par voie de conséquence maîtrise des finances publiques;
- évolution du cadre législatif et réglementaire (loi du 6 août 2019 et ses décrets d'application);
- allongement des carrières et anticipation de l'usure professionnelle et reconversions professionnelles qui peuvent conduire à promouvoir la mobilité professionnelle;
- les nouvelles modalités d'organisation du travail (télétravail, digitalisation, numérique...);
- les départs massifs d'une même génération à la retraite

Cette même délibération prévoit également les modalités d'évolution de carrière par le biais de la promotion interne, et détermine le niveau d'accès aux postes de la collectivité (catégories A, B, ou C).

Sur la forme, même si les textes n'imposent pas explicitement de note explicative ou de rapport, les Maires retiennent la recommandation 3 de la CRC, concernant la présentation d'un rapport complet dans lequel seraient repris les dispositifs de valorisation des parcours professionnels, de formation et d'accompagnement des déroulements de carrières, ainsi que la formalisation de l'articulation des LDG avec les décisions individuelles.

Dans son rapport, la CRC constate des incohérences concernant les données fournies par la Ville au niveau des effectifs. En effet, en fonction des sources d'information (logiciel paies, CFU, logiciel congés...) les données issues des applications font sur certaines années apparaître des écarts notables. La CRC préconise, dans sa recommandation 4, par conséquent, une sécurisation de la production des données. La Ville entend se conformer à cette préconisation.

Concernant la référence aux textes législatifs et réglementaires dans les délibérations établies par la Ville, la CRC note qu'il est fait parfois référence à des articles modifiés ou supprimés des lois de 83 et 84, notamment depuis l'ordonnance de 2022. La Ville a d'ores et déjà procédé à une mise à jour de ses délibérations.

Sur le recrutement des agents, la CRC constate un recours accru aux agents contractuels. Alors que les effectifs des postes non permanents ont tendance à baisser ceux des postes permanents progressent.

Si selon la Chambre le recours à des agents contractuels sur des postes non permanents peut se justifier du fait du caractère temporaire du poste, en revanche, la CRC préconise, dans sa recommandation 5 "de procéder à une analyse des raisons qui justifient de ne pas attribuer de nombreux postes permanents à des fonctionnaires", et de faire figurer ces raisons dans les LDG. Dans leur réponse, les Maires rappellent que le recours aux agents contractuels recouvre différentes réalités:

- depuis la dernière crise sanitaire, la Ville constate une pénurie d'agents titulaires. Ainsi sur les 8 postes ouverts depuis le début de l'année 2026, sur les 164 candidatures reçues, seules 4% d'entre elles ont été transmises par des agents titulaires, ce qui peut-être révélateur d'un manque d'attractivité des postes relevant du statut de la fonction publique territoriale;
- par ailleurs, les besoins croissants des collectivités sur des postes nécessitant des qualifications spécifiques ou requérant une certaine technicité, contraignent les communes à avoir recours à des contractuels, faute d'adéquation entre le profil des candidats titulaires et les compétences attendues.

Concernant le temps de travail et le respect de sa durée légale fixée à 1607 heures, la CRC indique que la collectivité suite aux remarques formulées lors des précédents contrôles, respecte ses obligations.

Au niveau des droits à congés, elle remarque cependant que l'obligation faite aux agents de poser au moins deux semaines de congés sur la période du 1er juin au 30 septembre, ne peut résulter d'une décision unilatérale. Cette obligation qui permettait d'éviter qu'une proportion trop importante de congés ne soit posée hors de la période d'été ne trouve plus de justification aujourd'hui. Les Maires proposent donc de supprimer cette mesure du protocole d'aménagement du temps de travail.

La CRC note également dans son rapport que si la législation permet de déroger à la durée annuelle du temps de travail pour certains agents qui occupent des postes différents, selon des critères déterminés par la commune, il faut qu'une délibération expresse et motivée soit approuvée par le Conseil Municipal. Par ailleurs, la Chambre rappelle que la jurisprudence portant sur l'art.2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, expose que les sujétions et la réduction dérogatoire de la durée de travail doivent être suffisamment décrites, justifiées et proportionnées. Or la Chambre considère que les justifications fournies par la

Ville dans le protocole d'aménagement du temps de travail, permettant la mise en place d'une dérogation pour les postes de policiers municipaux et agents des écoles, souffrent d'imprécisions (travaux dangereux, travail le samedi/dimanche, ambiance bruyante). Selon la Chambre ces critères manquent d'éléments objectifs (mesure du bruit, temps passé debout, absence de quantification fine et permanente des sujétions), les "critères réglementaires imposant des sujétions objectives, mesurables et permanentes" pour pouvoir justifier une réduction du temps de travail (fréquence précise du travail de nuit ou de week-end, durée en position debout, niveaux de bruit, contraintes de planning...), et mise en place de mesures d'évaluation de ces critères. C'est l'objet de la recommandation 6 à laquelle la Ville donnera suite en engageant prochainement une réflexion afin d'ajuster le dispositif dérogatoire.

Concernant les heures supplémentaires, la CRC indique que la délibération prévoyant le cumul des IHTS (indemnités pour heures supplémentaires) avec l'indemnité d'astreinte pour la rémunération des agents d'astreinte est irrégulière. Cependant, les Maires contestent cette analyse, le décret 2015-415 du 14 avril 2015, autorisant le cumul de l'indemnité forfaitaire d'astreinte et de l'indemnité d'intervention ou IHTS, pour les agents de la filière technique. Par conséquent, le système de rémunération des agents d'astreinte semble conforme à la réglementation.

Sur la thématique des heures supplémentaires, la CRC rappelle également que leur indemnisation est subordonnée à la mise en oeuvre d'un contrôle automatisé. Les heures supplémentaires effectuées à la demande du responsable de service sont payées si elles ne peuvent être récupérées. Dans le cas des repos compensateurs, la CRC note qu'il n'existe pas cependant de système automatisé d'enregistrement permettant d'assurer un suivi des heures à récupérer, tel que requis par la réglementation. Ainsi, dans sa recommandation 7, la CRC recommande la mise en place d'un système de gestion du temps de travail automatisé et fiable, conformément à l'art.2 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. La Ville réfléchit d'ores et déjà au paramétrage du logiciel de congés afin de lui permettre d'assurer une traçabilité des repos compensateurs.

Concernant les rémunérations, la CRC note que la Ville respecte ses obligations concernant le versement de la prime de précarité (loi du 6 août 2019 et décret du 23 octobre 2020), qu'elle perçoit le remboursement des agents mis à disposition, qu'elle respecte le principe de parité avec les agents de l'Etat, en ce qui concerne les plafonds maximaux par groupe de fonction, pour le régime indemnitaire (IFSE et CIA). Concernant la prime de fin d'année versée aux agents son versement respecte les conditions édictées par le CGCT, et a valeur d'avantage collectivement acquis du fait de sa délibération antérieure au 28 janvier 1984, conformément au Code Général de la Fonction Publique (délibération du 17 décembre 1974). Sur l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire la CRC note que les conditions d'attribution sont respectées pour les 95 agents bénéficiaires, mais qu'en revanche les arrêtés n'ont pas été transmis par les services de la Ville, pour 7 d'entre eux. Elle demande ainsi que les versements indus soient remboursés par les agents. Dans sa réponse, les Maires indiquent que ces arrêtés existent bien et peuvent être transmis à la CRC.

Sur l'évolution de la masse salariale, la Chambre dans son rapport constate que "la ville délaisse le pilotage des ressources humaines à partir des effectifs, pour se concentrer sur le pilotage de la masse salariale qu'elle entend contenir aux alentours de 2% d'augmentation par an". Elle considère dans sa conclusion que ce choix doit se concilier avec une stratégie pluriannuelle et des orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (Lignes Directrices de Gestion – recommandation 3).

4) la situation financière de la Ville

La CRC clôture son rapport sur la situation financière de la Ville, qu'elle considère globalement saine sur la période 2019-2023 :

- évolution des produits de fiscalité directe en augmentation de 4% sur la période, alors que la commune a maintenu ses taux d'imposition;
- évolution contenue des charges de gestion à raison de 2,6% en moyenne par an;
- progression de l'excédent brut de fonctionnement, à raison de 1,1% par an;
- capacité d'autofinancement permettant de couvrir le remboursement en capital des emprunts (16,5 millions euros cumulés) et de financer les projets d'investissement à hauteur de 8,2 millions d'euros cumulés (soit 45% des dépenses d'investissement réalisées);
- forte diminution de l'encours de la dette (14 M. en 2024), diminution supérieure à la moyenne nationale des communes de même strate, et amélioration de la capacité de désendettement qui passe de 7,5 années en 2019 à 5 années en 2024.

En revanche, la CRC note un début de tension à compter de l'exercice 2024, avec une progression plus marquée des dépenses (+6%) que celle des recettes (+4%), entraînant une détérioration du fonds de roulement en fin de période. Compte-tenu des investissements nécessaires pour satisfaire les besoins de la population dans le domaine de l'enfance notamment, et des contraintes que font peser les prescriptions d'urbanisme issues du PPRT (déplacement stade Jean Bouin...), mais également pour répondre aux obligations résultant de la mise en oeuvre du décret tertiaire, la CRC recommande à la Ville de réactualiser son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), en "tenant compte de la consistance des projets d'investissement et en y associant différents scénarios de financement possible" (recommandation 8). Dans sa réponse, la Ville s'est d'ores et déjà engagée à satisfaire cette obligation.

Débats – remarques : néant

N° 2 : Création d'une commission communale pour l'accessibilité
Rapporteur : Marc Mamet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Dans les communes de plus de 5 000 habitants, une Commission communale pour l'accessibilité doit être créée.

Elle regroupe des personnes issues de la société civile, des membres d'associations ou d'organismes privés à but lucratif ou non. Ces personnes ont en commun d'avoir un intérêt personnel ou professionnel pour les questions liées au handicap dans son acception la plus large.

La commission est consultée sur les questions d'accessibilité dans l'espace public et plus particulièrement lors de la conception d'équipements municipaux nouveaux.

La composition et la nomination des membres de la Commission communale pour l'accessibilité relève de la compétence du Maire qui est président de droit de cette instance.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la mise en place de la Commission communale pour l'accessibilité de la ville de Feyzin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes qui en découleront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-valide la mise en place de la Commission communale pour l'accessibilité de la ville de Feyzin et autorise Monsieur le Maire à signer les actes qui en découleront.
Débats – remarques : néant
N° 3 : Décision modificative n°1
Rapporteur : Marc Mamet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026-0039 du 9 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du Budget Primitif 2026 ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits pour l'exercice 2026. Ces modifications comportent des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles.

Les dépenses et les recettes nouvelles sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT	LIBELLE DEMANDE	DÉPENSE	RECETTE
023	VIR A LA SECTION D' INVESTISSEMENT	4 036,00	
6042	PROJET PONEY MATERNELLE - COMPLÉMENT	2 130,00	
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES CLSPD	400,00	
6182	AUGMENTATION ABONNEMENT LA GAZETTE SECURITE POLE TRANQ.	100,00	
6188	SAVOIR ROULER – SUBVENTION PREVUE	1 700,00	
6232	SEMINAIRES DES ELUS	3 000,00	
6281	ADHESION GRAP - PSVA	90,00	
6288	PRESTATION CYCLOFORT 2025	2 066,00	
6288	MÉMOIRES EN ACTION	6 000,00	
60632	ACHAT GAZON SYNTHÉTIQUE CIMETIERE	1 000,00	

60632	ACHAT MATERIAUX - TRAVAU EN REGIE- JEUX DE BOULES + DIVERS - PCV	673,00	
60632	AMÉNAGEMENT CUISINE POLE ÉDUCATION	1 500,00	
60632	FOURNITURE DE HOUSSES POUR EXTINCTEURS	1 000,00	
60632	FOURNITURE MISE EN PLACE GAZON SYNTHÉTIQUE EXTÉRIEUR CRÈCHE - PCV	1 800,00	
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT CLSPD	300,00	
60632	ÉQUIPEMENT POUR RAMASSAGE DÉPÔTS SAUVAGES	450,00	
60632	MUR CLÔTURE PARKING VICTOR HUGO - MATÉRIAUX TRAVAUX RÉGIE	2 500,00	
60633	ACHAT MATÉRIAUX – BÉTON, SABLE, GRAVIER - PCV	1 000,00	
60633	ACHAT MATÉRIAUX POUR TRAVAUX AMÉNAGEMENT ABORDS DU SKATEPARK - PCV	2 000,00	
60633	AMÉNAGEMENT ACCÈS SKATEPARK	3 116,00	
61351	LOCATION CAMION NACELLE POUR DIFFÉRENTS TRAVAUX - PCV	2 690,00	
61358	COMPLÉMENT CONTRAT DE LOCATION BACS GRIS - PCV	3 432,00	
61358	LOCATION GROUPE FROID CLV	9 192,00	
61358	LOCATION MATÉRIELS NON ROULANTS – TRAV EN RÉGIE	5 342,00	
61358	LOCATION MATERIELS POUR ABORDS SKATEPARK – TRAV EN REGIE	1 556,00	
61358	LOCATIONS MOBILIÈRES BARNUMS GRAND TERRE EN FÊTES - PSVA	882,00	
61358	PRÉVISIONNEL LOCATION POUR MATÉRIELS NON ROULANTS - PCV	1 000,00	
61521	CHANGEMENT PORTE DE LA BORNE FORAIN DU CCL SUITE VANDALISME	1 650,00	
61521	ENLÈVEMENT D'UN DÉPÔT SAUVAGE CONTENANT DE L'AMIANTE RTE DOCT LONG - PCV	3 600,00	
615231	INTERVENTION EN RENFORT POUR LA NEIGE	960,00	
61551	RÉPARATION CAMION BENNE 741 BMX 69 - DIRG	1 863,00	
61551	RÉPARATION CARROSSERIE VÉHICULE PM - DIRG	550,00	
61558	FACTURES PE DIAPASON A REGLER SUR BUDGET PC	1 774,00	
61558	RÉPARATION MATÉRIEL LOUE (VOLANT CASSE)	513,00	
65811	2 LICENCES SUPP LOGICIEL MARCHES PUBLICS MARCO	1 870,00	
65888	RÈGLEMENT ASSURANCE DOMMAGES SUITE DÉGÂTS DES EAUX REST FORT	2 351,00	
65888	RÈGLEMENT ASSURANCE VITRE CASSÉE ROTOFIL PCV	274,00	
615221	BLOC AUTONOME ALARME SIRENE INCENDIE GS PLAT	1 624,00	
615221	BRAS - RÉPARATION STORES	800,00	
615221	CHANGEMENT PROGRAMME ARROSEUR CARRIÈRE MANÈGE CENTRE EQUESTRE	1 020,00	
615221	CHANTIER JEUNES PEINTURES MURS VESTIAIRES PISC	3 960,00	
615221	CRÉDITS POUR ENTRETIEN TOITURES FORT	1 000,00	
615221	DEMOUSSAGE TOITURE MAISON SANS NOM - DIRG	2 442,00	
615221	FAÇADES PIVOTANTES SUR MESURE POUR BUREAUX URH	3 000,00	

615221	GERA- RÉPARATION STORES	2 200,00	
615221	MOTEUR CTM PORTE SECTIONNELLE JARDINIER - CTM	2 553,00	
615221	POSE DE 2 ABREUVOIRS – CENTRE EQUESTRE	567,00	
615221	REMPLACEMENT PORTE WC HANDI DU STB PRISE EN CHARGE PAR FCBE	570,00	
615221	REMPLACEMENT PROGRAMMATEUR ARROSAGE BUREAU PCV + CLV (HS)	8 604,00	
615221	VOLET ROULANT CUISINE PISC	1 587,00	
615228	RÉPARATION PORTE DE GARAGE BÂTIMENT PM	1 547,00	
615231	ENLÈVEMENT TAGS	2 000,00	
6288	ÉQUILIBRE DM1	-40 710,00	
70323	REDEVANCE LOCATION CHAMBRÉE 26 - FORT		40,00
74718	SO FUB SUBVENTION 2025 SAVOIR ROULER		1 700,00
74751	REMB METRO ARRETES VOIRIE 2025		1 632,00
75888	REMPLACEMENT PORTE WC HANDI DU STB REMBOURSÉE PAR FCBE		570,00
75888	VENTE TRAÎNEAU A LA MINI-FERME LE PRE DE JUSTIN - FORT		600,00
747888	APPEL A PROJET MÉTROPOLE MÉMOIRES EN ACTION		6 000,00
747888	COMPLÉMENT SUB CAF COORDINATRICE CTG		4 000,00
747888	COMPLÉMENT SUB CAF CRECHE		19 980,00
747888	COMPLÉMENT SUB CAF JARDIN D'ENFANTS		25 286,00
747888	COMPLÉMENT SUB CAF PERISCOLAIRE		6 780,00
747888	SUBVENTION CAF FOND PUBLIC ET TERRITOIRE NON OBTENUE		-3 500,00

INVESTISSEMENT	LIBELLE DEMANDE	DÉPENSE	RECETTE
2031	REQUALIFICATION DES RAZES ÉTUDE MELAC	70 000,00	
2128	ANNUL CREDITS RESTANTS SKATE POUR JEUX DE BOULES RAZES	-3 100,00	
2128	JEUX DE BOULES RAZES	3 100,00	
2128	COMPLÉMENT TRAVAUX MONTÉE DES GORGES	14 000,00	
2188	FONDS DOCUMENTAIRE POUR ÉCOLE DES BOIS DU FORT	4 200,00	
2188	REMPLACEMENT RADIO VOLEE – POUR ARROSAGE PCV	4 968,00	
20421	SUBVENTION CONSOLE LUMIERE AMAF	10 000,00	
21311	CAROTTAGE POUR MISE EN CONFORMITÉ CHAUFFERIE MDE	756,00	
21312	ALARME INCENDIE GS GERA	846,00	
21312	INSTALLATION COLONNE ADOUCISSEUR CHAUFFERIE GS LA TOUR	1 181,00	
21312	REMPLACEMENT VITRAGE MONTÉE D'ESCALIERS GS GERA	1 600,00	
21314	COORDINATEUR SSI POUR SÉCURITÉ INCENDIE - CCL	9 240,00	
21318	RÉPARATION STORE ÉLECTRIQUE GUINGUETTE	1 046,00	
21351	SALLE DU CONSEIL AMÉNAGEMENT – PLATRE – PEINTURE - ELECTRICITE	9 875,00	
21578	INSTALLATION + RACCORDEMENT + FOURNITURE D'UNE FONTAINE CCL	5 482,00	
21578	REMPLACEMENT DÉBROUSSAILLEUSE HS - PCV	675,00	

21848	2 ARMOIRES ET 11 FAUTEUILS – MOBILIER TOUS LES SERVICES	5 000,00	
21848	AMÉNAGEMENT BUREAUX DIRG	1 040,00	
21848	MOBILIER SALLE DES MARIAGES CHAISES ET TABLES MODULABLES	3 983,00	
21848	MOBILIER SALLE DU CONSEIL CHAISES ET BUREAU	9 399,00	
2313	ÉQUILIBRE DM1	-144 986,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONC		4 036,00
1328	COMPLEMENT DONS MECENES		7 250,00
21314	AVOIR SUR EXO ANTERIEUR PISCINE (PUM)		1 055,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivant le détail joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la décision modificative n°1 suivant le détail joint en annexe.

Débats – remarques : néant

N° 4 : Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP et autres indemnités inéligibles au RIFSEEP – Mise à jour des plafonds CIA pour le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants mentionnés dans la délibération n°0_DL_2026_0048 du 9 avril 2026

Rapporteur : Abdelkader Didouche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L714-1 et suivants ;

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'État ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2002-598 du 25 avril 2002 modifiés relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°0_DL_2026_0048 en date du 9 avril 2026 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06/03/2026 ;

Le rapporteur expose que le Conseil Municipal avait approuvé la mise à jour de la délibération du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle). Toutefois, il s'avère nécessaire de mettre à jour les plafonds mentionnés dans la délibération, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, par filière et par cadre d'emploi, pour le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

Ainsi, il est proposé de mettre à jour la délibération n°0_DL_2026_0048 en date du 9 avril 2026 comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum IFSE	Montants annuels maximum CIA
CATÉGORIE A			
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants			
A1	Responsable d'unité petite enfance ou chargé de direction	14.000€	1 680 €
A2	Directrice adjointe	13.500€	1 620 €
A3	Éducatrice jeunes enfants de terrain	13.000€	1 560 €

Il est demandé au Conseil municipal de décider de mettre à jour les plafonds du CIA pour le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants mentionnés dans la délibération n°0_DL_2026_0048 en date du 9 avril 2026. Les autres dispositions restent inchangées. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de mettre à jour les plafonds du CIA pour le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants mentionnés dans la délibération n°0_DL_2026_0048 en date du 9 avril 2026. Les autres dispositions restent inchangées. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026 et suivants.

Débats – remarques : néant

N° 5 : Élections professionnelles – Fixation du nombre de sièges au Comité Social Territorial et sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Rapporteur : Abdelkader Didouche

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-54 et suivants, ainsi que ses articles R 252-30 et suivant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au jeudi 10 décembre 2026 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 pour déterminer le nombre de représentants du personnel est de 296 agents (Ville/CCAS) ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Afin d'organiser les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial qui doivent avoir lieu le 10 décembre 2026, le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le nombre des représentants du personnel avant le 10 juin de l'année 2026. Ce nombre est fixé dans les limites de 4 à 6 représentants pour un effectif d'agents supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000.

Compte tenu du nombre d'agents ville et CCAS au 1^{er} janvier 2026, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants.

Il est également proposé d'instituer au sein du Comité Social Territorial une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail.

Le rapporteur rappelle que le maintien du paritarisme n'est plus obligatoire, le nombre de représentants de la collectivité pouvant être inférieur mais non supérieur à celui des représentants du personnel.

Cependant, afin de préserver le dialogue social et en accord avec l'avis des organisations syndicales, il est proposé au Conseil Municipal de conserver le paritarisme entre représentants de la collectivité et du personnel.

Enfin, il est possible de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le Comité Social Territorial sur tout ou partie des questions sur lesquelles l'instance émet un avis.

Ainsi, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-fixer le nombre des représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants pour le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée ;

-maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration ;

-choisir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée ;

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales ainsi que, dans les mêmes délais, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide :

-de fixer le nombre des représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants pour le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée ;

-de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration ;

-de choisir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée ;

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales ainsi que, dans les mêmes délais, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte.

Débats – remarques : néant

N° 6 : Prise en charge des frais engagés dans le cadre des déplacements des élus liés à une mission hors Feyzin – Remplace la délibération n°108 du 25/09/2003

Rapporteur : Abdelkader Didouche

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que les membres du Conseil Municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

I/ Déplacements donnant lieu à indemnisation :

-Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune : les frais de déplacement des élus liés à l'exercice de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT ;

-Les frais de déplacement pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune : conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés au vu d'un ordre de mission détaillé.

II/ Indemnisation des frais kilométriques, des frais d'hébergement et des frais de repas :

1. Remboursement des frais de repas :

Une indemnité forfaitaire de frais de repas est versée aux élus dont le montant actuel est fixé, selon un barème pris par un arrêté interministériel, à 20 € ;

2. Remboursement des frais d'hébergement :

Une indemnité forfaitaire d'hébergement est versée à l' élu uniquement pour les déplacements hors département du Rhône. L'hébergement peut être indemnisé à partir de la veille de la mission. La prise en charge se fera sur présentation d'un justificatif. Son montant est fixé selon un barème pris par arrêté interministériel :

Taux de base	Grandes Villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
90€	120€	140€

3. Remboursement des frais de transport :

Un élu peut demander la prise en charge de ses frais de transport lorsqu'il est en déplacement en dehors de la ville : les frais de péages, de parking et de stationnement sur présentation des justificatifs de dépenses. Le choix du mode de transport doit correspondre au tarif le moins onéreux ou au tarif le plus adapté à la nature du déplacement. Le remboursement des frais de transports se fera avec versement d'une indemnité kilométrique suivant un barème fixé par arrêté interministériel.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-de remplacer la délibération n°108 du 25/09/2003 par celle-ci ;

-d'autoriser la prise en charge des frais engagés dans le cadre des déplacements des élus liés à une mission hors Feyzin, dans la limite des montants mis à jour et mentionnés ci-dessus. Ces montants suivront l'évolution réglementaire en vigueur. Les crédits sont inscrits au budget 2026 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-remplace la délibération n°108 du 25/09/2003 par celle-ci ;

-autorise la prise en charge des frais engagés dans le cadre des déplacements des élus liés à une mission hors Feyzin, dans la limite des montants mis à jour et mentionnés ci-dessus. Ces montants suivront l'évolution réglementaire en vigueur. Les crédits sont inscrits au budget 2026 et suivants.

Débats – remarques : néant

N° 7 : Mise à jour du tableau des effectifs
Rapporteur : Marc Mamet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le rapporteur expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1. Création de deux postes de chargés de mission auprès de Monsieur le Maire

Suite aux élections municipales et à la nouvelle organisation des délégations des élus, Monsieur le Maire souhaite créer deux nouveaux postes de chargés de mission : un chargé de mission à la Jeunesse et un chargé de mission « Bien vieillir et lien intergénérationnel ».

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/07/2026 :

Emploi	Grade	Filière	Catégorie	Temps de travail	Durée hebdomadaire de service
Chargé de mission à la jeunesse	Attaché principal	Administrative	A	TC	21
Chargé de mission bien vieillir et lien intergénérationnel	Attaché	Administrative	A	TC	35

2. Transfert du personnel de la Guinguette du CCAS à la ville

Suite à la création de la mission « Bien vieillir et lien intergénérationnel » rattachée à la ville, il est nécessaire de transférer le personnel de la Guinguette, rattachés à la mission Seniors, à la ville.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/07/2026:

Emploi	Grade	Filière	Catégorie	Temps de travail	Durée hebdomadaire de service
Responsable du foyer restaurant	Agent social ppal 1ère classe	Social	C	TC	35
Agent de service	Agent social	Social	C	TC	35

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs de la ville.

Les crédits sont inscrits au Budget 2026 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-adopte la mise à jour du tableau des effectifs de la ville. Les crédits sont inscrits au Budget 2026 et suivants.

Débats – remarques : néant

N° 8 : Lancement d'un appel à projet « amélioration du cadre de vie des lotissements »
Rapporteur : Marc Mamet

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que sur le territoire de Feyzin, les lotissements sont une composante essentielle du cadre de vie et de l'habitat en représentant 45 % des maisons individuelles. Ils sont généralement organisés autour d'espaces collectifs privés comme la voirie ou un espace vert, appartenant à une association syndicale libre de propriétaires regroupant les co-lotis du lotissement.

Même si ces espaces sont privés, ils participent à la qualité du cadre de vie de la commune. A ce titre, la ville a engagé depuis plusieurs années une politique d'accompagnement des lotissements, notamment à travers la structuration d'un réseau des ASL, la mise en place d'un interlocuteur unique, l'élaboration d'un guide pratique ou encore la prise en charge du nettoyage de certaines voies privées ouvertes au public.

Les présidents des ASL des lotissements font régulièrement part de leur difficulté dans la mobilisation des co-lotis pour l'entretien et l'aménagement des espaces collectifs. En effet, les ASL disposent de moyens financiers limités et ne bénéficient pas d'aides techniques ou financières. Cette situation limite l'émergence de projets sur ces espaces et les exclut des politiques d'aménagement du territoire mises en œuvre sur les espaces collectifs publics, notamment en matière de transition écologique, alors même que les espaces collectifs des lotissements sont concernées par ces enjeux et peuvent y contribuer activement.

Afin de favoriser l'émergence de tels projets, il est proposé de mettre en place un appel à projets à destination des lotissements. Ce dispositif poursuit un double objectif :

- favoriser l'émergence de projets d'amélioration du cadre de vie au sein des lotissements ;
- encourager la mise en œuvre d'actions contribuant à la transition écologique.

Les projets déposés devront présenter un intérêt collectif à l'échelle du lotissement et s'inscrire dans une thématique liée à la transition écologique (par exemple : végétalisation, désimperméabilisation, aménagements favorables à la biodiversité, plantations, mise en place d'un compost etc.).

Pourront postuler à l'appel à projets les structures assurant la gestion des espaces collectifs des lotissements, à savoir les associations syndicales libres et les copropriétés. Les copropriétés verticales, c'est-à-dire composées d'immeubles collectifs, ne sont pas concernées par ce dispositif.

Il est proposé qu'une enveloppe globale de 10 000 € soit allouée à cet appel à projets. Elle sera répartie entre les lauréats en fonction du nombre et de la qualité des projets présentés, et du nombre de dossiers retenus. L'ensemble des dépenses liées au projet sera éligible, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

La sélection des lauréats et la répartition de l'enveloppe seront assurées par une commission composée d'élus municipaux chargée de rendre un avis sur les projets déposés. Ensuite, les projets lauréats seront désignés par le Conseil municipal.

Les lauréats signeront une convention avec la ville, précisant leurs engagements ainsi que les modalités de versement de l'aide.

La date de lancement de l'appel à projets est fixée au lundi 29 juin pour une remise des candidatures au plus tard le 31 octobre 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider du lancement de l'appel à projets « amélioration du cadre de vie des lotissements » ;
- d'approuver le règlement de l'appel à projets tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide du lancement de l'appel à projets « amélioration du cadre de vie des lotissements » ;**
- approuve le règlement de l'appel à projets tel qu'annexé à la présente délibération.**

Débats – remarques : néant

N° 9 : Création d'un poste d'animateur vacataire du patrimoine historique pour le Fort de Feyzin

Rapporteur : Jolly Clair Mihindou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- rémunération attachée à l'acte.

Depuis quelques années, des visites historiques et patrimoniales sont organisées ponctuellement sur le site du Fort et lors des Journées européennes du Patrimoine en septembre.

Face au succès des visites et l'attrait de la population pour ce lieu, un poste de chargée d'accueil des publics à temps complet a été créé en fin d'année 2023. Ce poste permet notamment d'assurer les visites au sein du Fort, mais également d'accueillir les différents publics du centre patrimonial du Fort « Le Glacis » ouvert depuis le 1^{er} juillet 2025.

En complément du poste existant, il est proposé au Conseil Municipal de recruter un ou plusieurs guide-conférenciers du patrimoine historique vacataire pour effectuer 60 heures maximum pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, notamment pour les Journées européennes du patrimoine, afin de préparer et d'animer les visites au sein du Fort pour le grand public et d'accueillir les différents publics.

Il est proposé également au Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de recruter un ou plusieurs guide-conférenciers du patrimoine historique vacataires pour effectuer 60 heures maximum pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 afin de préparer et d'animer les visites au sein du Fort pour le grand public et d'accueillir les différents publics ;
 - de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 €.
- Les crédits sont inscrits au Budget 2026 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide :

- de recruter un ou plusieurs guide-conférenciers du patrimoine historique vacataire pour effectuer 60 heures maximum pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 afin de préparer et d'animer les visites au sein du Fort pour le grand public et d'accueillir les différents publics ;
 - de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 €.
- Les crédits sont inscrits au Budget 2026 et suivant.

Débats – remarques : néant

N° 10 : Attribution exceptionnelle de subvention d'investissement à l'AMAF

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° 2026-0051 du 9 avril 2026 prévoit l'attribution exceptionnelle d'une subvention d'investissement suite à la panne définitive de la console lumière de l'Épicerie moderne. Cette subvention est d'un montant de 10 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention au bénéfice de l'AMAF (Association de Musiques Actuelles Feyzin) qui gère l'exploitation de la salle de l'Épicerie moderne. Les crédits sont inscrits au budget 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote : Hervé Fillon

-décide d'attribuer la subvention exceptionnelle d'investissement de 10 000 € au bénéfice de l'AMAF.

Ne prenant pas part au vote : Monsieur Hervé Fillon.

Débats – remarques : néant

N° 11 : Délibération autorisant le recrutement d'enseignants de l'éducation nationale pour effectuer du soutien scolaire

Rapporteur : Véronique Préaux

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la ville souhaite remettre en place pour l'année scolaire 2026/2027 un soutien adapté pour les enfants présentant des difficultés scolaires.

Cette activité est assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Éducation Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par son employeur principal.

Afin de mettre en place ce soutien scolaire, une délibération doit prévoir le recrutement de ces enseignants et fixer la rémunération. Pour cette dernière, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la

note de service du Ministère de l'Éducation Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différant selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Le rapporteur rappelle les montants plafonds applicables actuellement et précise que ces derniers sont susceptibles d'évoluer :

	Heures d'enseignement	Heures d'études surveillée	Heures de surveillance
Instituteurs / directeurs d'école élémentaires	22,26 €	20,03 €	10,68 €
Professeurs des écoles de classe normale	24,82 €	22,34 €	11,91 €
Professeur des écoles hors classe	27,30 €	24,57 €	13,11 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de fonctionnaires du Ministère de l'Éducation Nationale pour assurer des fonctions de soutien scolaire, durant le temps périscolaire et de décider de les rémunérer au taux horaire brut de 20 €, excluant toute autre indemnité. Le nombre d'heures maximum sur l'année scolaire 2026/2027 est fixé à 265 heures. Les crédits sont inscrits au Budget 2026 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de fonctionnaires du Ministère de l'Éducation Nationale pour assurer des fonctions de soutien scolaire durant le temps périscolaire et décide de les rémunérer au taux horaire brut de 20 €, excluant toute autre indemnité. Le nombre d'heures maximum sur l'année scolaire 2026/2027 est fixé à 265 heures. Les crédits sont inscrits au Budget 2026 et suivant.

Débats – remarques : néant

N° 12 : Renouvellement de la programmation des « clubs découvertes » et des « clubs soutien scolaire » pour l'année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Véronique Préaux

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que chaque année le Pôle Éducation met en place une programmation périscolaire.

Pour l'année scolaire prochaine, la programmation sera composée de clubs « découvertes » et de clubs « soutien scolaire ». Cela représente une soixantaine d'ateliers proposés chaque semaine, pendant 28 semaines soit plus de 1 650 heures d'interventions auprès des enfants.

Les clubs peuvent être animés par des animateurs périscolaires recrutés par la ville, par des enseignants (pour les clubs « soutien scolaire ») ou par une association et des intervenants extérieurs (pour les clubs « découvertes »). Ces clubs se déroulent tous les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30 et sont ouverts à tous les enfants du CP au CM2.

Les clubs « découvertes » ont pour objectif :

- de permettre aux enfants de profiter de leur temps libre après la classe pour favoriser leur épanouissement personnel à travers des apprentissages moins formels ;
- de proposer une variété d'activités non-accessibles durant le temps scolaire, telles que des activités sportives, artistiques, scientifiques ou d'éducation au développement durable.

Les clubs « soutien scolaire » ont eux pour objectif :

- d'aider les enfants à faire leurs devoirs et à réviser les sujets vus en classe.

Ces activités seront mises en place du lundi 2 novembre 2026 au jeudi 17 juin 2027.

Considérant la nécessité de renouveler la programmation des clubs pour l'année scolaire 2026-2027 afin d'assurer la continuité et la qualité des activités proposées, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la programmation périscolaire : publication des documents, sélection des candidatures, recrutement d'enseignants. Les crédits sont inscrits au budget 2026 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la programmation périscolaire 2026/2027 : publication des documents, sélection des candidatures, recrutement d'enseignants. Les crédits sont inscrits au budget 2026 et suivant.

Débats – remarques : néant

N° 13 : Versement d'une subvention à l'Association Feyzinoise d'Athlétisme AFA Feyzin-Vénissieux - Programmation périscolaire 2025/2026 - Remplacement suite désistement

Rapporteur : Véronique Préaux

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation périscolaire 2025/2026, le Pôle Éducation a mis en place des parcours de découvertes portés par des intervenants extérieurs ou des associations locales ou régionales. Un intervenant ne pouvant pas assurer l'année scolaire jusqu'à son terme, le Pôle Éducation a proposé à l'Association Feyzinoise d'Athlétisme AFA Feyzin-Vénissieux d'assurer le remplacement sur les mêmes créneaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 3 120 € à l'Association Feyzinoise d'Athlétisme AFA Feyzin-Vénissieux. Les crédits sont inscrits au budget 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le versement d'une subvention d'un montant de 3 120 € à l'Association Feyzinoise d'Athlétisme AFA Feyzin-Vénissieux. Les crédits sont inscrits au budget 2026.

Débats – remarques : néant

N° 14 : Création des emplois non permanents du Pôle Éducation pour l'année scolaire 2026/2027

Rapporteur : Véronique Préaux

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de l'année scolaire 2026/2027, la ville est amenée à recruter un certain nombre d'agents non titulaires sur des emplois non permanents afin de faire face à des besoins occasionnels et/ou à un accroissement d'activités.

Au vu des prévisions des besoins, il propose la création des emplois non permanents suivants :

1) Pour l'unité petite enfance : du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027

EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Ménage du RPE	Adjoint technique	Temps non complet	1
Remplacement et/ou renfort Espace petite enfance	Adjoint technique ou Auxiliaire puériculture	Temps complet	1,5
Remplacement personnels petite enfance (maladie, absence ou difficulté recrutement)	Auxiliaire puériculture ou Adjoint technique ou EJE ou infirmière	Temps non complet	2

2) Pour l'unité vie scolaire : du 29 août 2026 au 28 août 2027

EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Renfort petites sections uniquement pour les classes de PS au dessus de 27 élèves	Adjoint technique	Temps non complet	6
Renfort ménage FIPH Lié aux préconisations du médecin du travail	Adjoint technique	Temps non complet	2

Renfort ménage des écoles	Adjoint technique	Temps non complet	1
Renfort ménage Centre Loisirs – Bois du Fort	Adjoint technique	Temps non complet	1
Agents polyvalents fixes et remplaçants (<i>ménage et cantine</i>)	Adjoint technique	Temps non complet	9
Agents polyvalents tournants (suite au non renouvellement des PEC)	Adjoint technique	Temps non complet	4
Adjoints aux DAP	Adjoint d'animation	Temps non complet	6
Animateurs des activités périscolaires	Adjoint d'animation	Temps non complet	60
Remplacement dans les groupes scolaires – agents des écoles	Adjoint technique	Temps complet	1

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création des emplois non permanents ci-dessus pour l'année scolaire 2026/2027. Les crédits sont inscrits au budget 2026 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création des emplois non permanents ci-dessus pour l'année scolaire 2026/2027. Les crédits sont inscrits au budget 2026 et suivant.

Débats – remarques : néant

N° 15 : Création d'un emploi saisonnier à temps complet pour la mission de veille sociale

Rapporteur : Hanane Guilli

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la période estivale, il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'agent non titulaire pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

En effet, comme les précédentes années, la ville souhaite dédier un poste d'agent à la veille sociale pour se déplacer au domicile des personnes âgées feyzinoises durant la période estivale. Cet agent sera chargé d'accompagner ces personnes et de veiller au maintien d'un lien social.

L'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes :

- Accompagner les personnes à leur domicile, accompagner les usagers de la guinguette pour faire leurs courses ou faire des promenades ;
- Accompagner les usagers lors d'animations ou d'événements dans ou hors de Feyzin ;
- Faire des visites à domicile, dans le cadre du dispositif « Canicule » ;
- Participer et être en soutien avec l'équipe Guinguette occasionnellement au moment de la restauration.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création, à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 31 août 2026, d'un emploi saisonnier à temps complet pour la mission de veille sociale ;
- de fixer sa rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent social, en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification et de l'expérience de l'agent.

Les crédits sont inscrits au Budget 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création, à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 31 août 2026, d'un emploi saisonnier à temps complet pour la mission de veille sociale ;

-décide de fixer sa rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent social, en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification et de l'expérience de l'agent.

Les crédits sont inscrits au Budget 2026.

Débats – remarques : néant

N° 16 : Signature d'une convention avec l'association « LÉO LAGRANGE FORMATION » pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la ville a sollicité l'association « LÉO LAGRANGE FORMATION » pour réaliser des diagnostics professionnels préalables à l'entrée dans un dispositif d'accompagnement renforcé.

Cette action permettra de recevoir les demandeurs d'emploi Feyzinois nouvellement inscrits à la Maison de l'Emploi (MDE) afin de juger de la pertinence de leur entrée dans un dispositif spécifique. Le cas échéant, une réorientation vers une autre structure (sociale ou socioprofessionnelle) sera proposée.

LÉO LAGRANGE FORMATION propose un forfait de 40 heures pour un montant forfaitaire de 1 200 € pour l'année 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « LÉO LAGRANGE FORMATION » pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel ;
- d'autoriser le versement à l'association « LÉO LAGRANGE FORMATION » d'une subvention de 1200 € au titre de l'année 2026. Les crédits sont inscrits au budget 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « LÉO LAGRANGE FORMATION » pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel ;**
- autorise le versement à l'association « LÉO LAGRANGE FORMATION » d'une subvention de 1200 € au titre de l'année 2026. Les crédits sont inscrits au budget 2026.**

Débats – remarques : néant

N° 17 : Signature d'une convention avec la coopérative d'activité et d'emploi Escale Création portant sur la mise en place du dispositif « Sensibilisation et accompagnement à la création d'activités économiques en coopérative d'activités »

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la ville a sollicité la coopérative d'activité et d'emploi « Escale Création » pour l'accompagnement à la création d'activités.

Escal Création, en lien avec les services de la ville, organisera des réunions d'information collective à la Maison de l'Emploi et accompagnera des porteurs de projet originaires de Feyzin.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la coopérative d'activité et d'emploi « Escal Création » ;
 - d'autoriser le versement à « Escal Création » de 1 500 € TTC pour l'année 2026.
- Les crédits sont inscrits au Budget 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la coopérative d'activité et d'emploi « Escal Création » ;**
 - autorise le versement à « Escal Création » de 1 500 € TTC pour l'année 2026.**
- Les crédits sont inscrits au Budget 2026.**

Débats – remarques : néant

N° 18 : Demande de remboursement auprès du Football Club Belle Étoile suite à des dégradations

Rapporteur : Béatrice Zeroug

Le rapporteur expose que, lors de l'utilisation des locaux sportifs du stade Jean Bouin par le Football Club Feyzin Belle Etoile

(FCBE) pendant un entraînement, des dégradations ont eu lieu.

La porte des toilettes handicapés a été dégradée pendant le créneau d'utilisation de l'équipement par l'association.

Les dégradations occasionnées représentent un montant de 570 € TTC.

La ville souhaite effectuer les réparations à l'identique de la porte détériorée. Les réparations consistent au remplacement à l'identique de la porte des toilettes handicapés pour un montant de 570 € TTC.

Le FCBE accepte de prendre en charge les dépenses et de rembourser le montant du préjudice.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander au Football Club Belle Étoile le remboursement de 570 € correspondant au remplacement de la porte détériorée du stade Jean Bouin endommagée durant le créneau d'utilisation de l'équipement sportif par le FCBE. La recette est inscrite au budget 2026 au compte 75888.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de demander au Football Club Belle Étoile le remboursement de 570 € correspondant au remplacement de la porte détériorée du stade Jean Bouin endommagée durant le créneau d'utilisation de l'équipement sportif par le FCBE. La recette est inscrite au budget 2026 au compte 75888.

Débats – remarques : néant

Clôture du Conseil Municipal à 18 h 56.

Fait à Feyzin, le 6 juillet 2026

Le Maire,



Marc MAMET

Le secrétaire de séance,



Hanane GUILLI